



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME
62, rue de Fécamp 75 012 Paris
☎ : 01 53 46 68 68 Fax 01 53 46 68 70
E-mail : ffp@ffp.asso.fr Site : www.ffp.asso.fr

FASCICULE 2

MODALITES ET PROGRAMME POUR LA QUALIFICATION DE MONITEUR FEDERAL ASCENSIONNEL

Modifié par le Comité Directeur du 07/12/2017

SOMMAIRE

1. DEFINITION
2. PREROGATIVES
3. CONDITIONS D'ACCES AU TITRE
 - 3.1. Statut de moniteur stagiaire
 - 3.2. Formation
 - 3.3. Lieux, Modalités et organisation des UF
 - 3.4. Programme des Unités de Formation
 - 3.4.1. UF1
 - 3.4.2. UF2
 - 3.4.3. UF3
 - 3.4.4. Stage d'application pratique
4. VALIDITE ET RENOUELEMENT
 - 4.1. Validité
 - 4.2. Renouvellement
5. RETRAIT DE LA QUALIFICATION
6. EXAMEN MONITEUR FEDERAL DE PARACHUTISME ASCENSIONNEL
 - 6.1. Lieux et fréquences
 - 6.2. Organisation
 - 6.3. Candidatures
 - 6.4. Epreuves finales de l'examen
 - 6.4.1. Epreuves théoriques
 - 6.4.1.1. Ecrit
 - 6.4.1.2. Oral

6.4.2. Epreuves pratiques

6.4.2.1. Epreuve pédagogique

6.4.2.2. Epreuve d'enseignement du tractage sur poste mobile et treuillage sur poste fixe ou semi-mobile

6.4.2.3. Epreuve de Direction de séance

6.5. Cotations

6.5.1. Cotations des épreuves

6.5.2. Notes éliminatoires

6.5.2.1. Epreuves théoriques

6.5.2.2. Epreuves pratiques

6.5.3. Points supplémentaires

6.5.4. Quotas d'admission

7. FRAUDES AU COURS DE L'EXAMEN

8. ENTREE EN EXERCICE

9. JURY

10. EQUIVALENCE

- ANNEXES -

- I. PROGRAMME SPECIFIQUE DES CONNAISSANCES EXIGEES POUR L'EXAMEN DE MONITEUR FEDERAL DE PARACHUTISME ASCENSIONNEL.
- II. DECLARATION DE MISE EN FORMATION DE MONITEUR FEDERAL DE PARACHUTISME ASCENSIONNEL
- III. MODALITES D'ALLEGEMENT POUR L'ACCES A LA QUALIFICATION DE MONITEUR FEDERAL DE PARACHUTISME ASCENSIONNEL
- IV. DEMANDE DE REACTIVATION DE LA QUALIFICATION DE MONITEUR FEDERAL DE PARACHUTISME ASCENSIONNEL

**MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA QUALIFICATION DE
MONITEUR FEDERAL DE PARACHUTISME ASCENSIONNEL**

1. DEFINITION

La qualification de Moniteur Fédéral de parachutisme ascensionnel est obligatoire pour pouvoir exercer les fonctions de Directeur Technique d'école "ascensionnel" de directeur de séance école "ascensionnel" et pour dispenser la formation pratique et théorique aux adeptes du parachutisme ascensionnel.

Cette qualification est délivrée par la Fédération Française de Parachutisme, après un examen comportant des épreuves théoriques et pratiques.

Le programme, le régime de l'examen, les modalités de délivrance, les prérogatives, la définition même, ainsi que toutes autres dispositions relatives à ce titre, sont du seul ressort de la F.F.P. Toutes modifications ou décisions s'y rapportant devront faire l'objet d'une décision du Comité Directeur sur proposition du « groupe de travail ascensionnel »

Le titre justifiant de la possession de la qualification de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel est matérialisé par une inscription sur le livret de progression de l'intéressé et la qualification fait aussi l'objet d'un diplôme et d'une inscription au fichier fédéral délivrés par la F.F.P. portant la date d'obtention avec un numéro attribué dans l'ordre de délivrance de la qualification à l'échelle nationale.

2. PREROGATIVES

La qualification de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel permet à son titulaire d'exercer les fonctions de moniteur de parachutisme ascensionnel, ainsi que celle de directeur technique d'association affiliée ou d'établissement agréé à la Fédération Française de Parachutisme.

Il est habilité :

- 1) à enseigner, encadrer, animer le parachutisme ascensionnel sous toutes ses formes.
- 2) à instruire, tracter ou/et treuiller (selon ses qualifications de TFA), former les équipes de manœuvre, les techniciens fédéraux et les Moniteurs "ascensionnel" dans le respect de la sécurité et de la réglementation, sous les directives et le contrôle du directeur technique de l'association affiliée ou de l'établissement agréé à la F.F.P

3. CONDITIONS D'ACCES AU TITRE

Pour pouvoir prétendre à la qualification de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel, tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié à la F.F.P
- Être majeur
- Être titulaire de la qualification de Technicien Fédéral Ascensionnel sur poste fixe ou poste mobile ou semi mobile.
- Être titulaire du brevet fédéral B de parachutisme ascensionnel et justifier d'au moins 100 vols dont un minimum de 50 vols sur aile de saut et 50 vols sur aile hybride ou de parapente.
- Avoir fait l'objet d'une déclaration de mise en formation (*formulaire en ligne sur intranet FFP*) par le directeur technique de l'école déclarant l'élève " moniteur stagiaire " ou par un moniteur fédéral ascensionnel ayant déjà au minimum deux années d'activité.
- Il sera adressé en retour par la D.T.N l'autorisation de mise en formation du candidat.
Le moniteur stagiaire après avoir reçu un livret de formation délivré par la F.F.P. pourra débiter sa formation. Il devra faire tenir à jour son livret tout au long de sa formation par le DT ou le moniteur ayant dispensé la formation.
- Avoir suivi et validé les Unités de Formation 1.2.3. et le stage d'application prévus au § 3.1.3 dans les 3 ans suivant la date d'autorisation de mise en formation délivrée par la F.F.P.

- Avoir subi avec succès les épreuves de l'examen prévues au § 6.4. pour l'obtention de la qualification.
- (1) En hommage aux précurseurs de la discipline "ascensionnel" les vingt premiers numéros ne seront pas attribués.

3.1. Statut de moniteur Stagiaire

Le statut de moniteur stagiaire permet d'enseigner sous les directives et le contrôle du directeur technique, après une formation en double. Il est valable trois ans.

3.2. Formation : (Au sein de l'association d'appartenance du stagiaire ou sur une autre plate-forme école)

Trois Unités de Formation, 1 stage d'application

- UF 1 et UF 2 - Théorique (la formation comprend un minimum de 30 heures effectives d'enseignement réparties de manière compactée en une semaine ou alternée dispensée en salle de cours et sur le Terrain en relation avec les éléments théoriques et réglementaires et l'étude des techniques utiles et adaptées à sa forme de pratique.
- UF 3 - Théorique et pratique ((la formation comprend un minimum de 30 heures effectives d'enseignement réparties de manière compactée en une semaine ou alternée, avec un temps de pratique du stagiaire sur tous les postes égal à 1/3 en temps d'observation, où le stagiaire participe sans intervenir puis 2/3 en temps d'intervention où il est en « doublette » avec le formateur pour acquérir les fondamentaux pédagogiques et didactiques de l'initiation aux premiers grands vols permettant d'encadrer un groupe d'élèves jusqu'au niveau du brevet B). - Stage d'application pratique (obligatoire), le stage d'application aura une durée minimale de 60 heures

3.3. Lieux, Modalités et organisation des UF

Chaque association agréée, gère et organise en fonction de ses besoins les UF 1, 2, 3 et le stage d'application pour la formation des Moniteurs fédéraux « ascensionnel », au cours de stages spécifiques organisés aux dates et lieux de son choix, ou lors de l'activité courante de l'association.

Pour chaque moniteur stagiaire, les UF et le stage d'application peuvent être suivis au sein d'une association autre que celle de leur appartenance.

L'encadrement des Unités de Formations 1, 2, 3 et du stage d'application sera effectué sous le couvert du Directeur Technique de l'école organisatrice.

Après la formation effective, chaque U.F. et stage d'application, seront validés et enregistrés sur le livret de formation du moniteur stagiaire par le directeur technique de l'école de formation.

3.4. Programme des unités de formation

3.4.1. - UF 1 - Technique / technologie, Réglementation

- Technique / Technologie
 - Moyens matériels nécessaires à l'activité
 - Caractéristiques des matériels spécifiques à l'ascensionnel
 - Moyens de liaison (optique et radio), code d'emploi
 - Les matériels accessoires
 - Les manœuvres de sécurité
 - Règles de sécurité protégeant l'environnement des engins de traction
 - Les engins tracteurs (véhicules, treuils, bateaux)
 - Les divers types de voile
 - Vérification, réglage, entretien, stockage des parachutes et parapentes
 - Conditionnement, préparation

- Réglementation

- Organisation du ministère des sports
- Place du parachutisme au sein de ce ministère - Organisation de la F.F.P.
- Formation, progression, brevets et qualifications ascensionnels
- Historique du parachutisme ascensionnel
- Limites et restrictions pour la pratique de l'ascensionnel
- Assurances
- Utilisation de l'espace aérien (règles de l'air)
- Infractions, sanctions
- Accidents (déclarations, enquêtes)
- Démonstrations, manifestations
- Responsabilités juridiques
- Obligations liées à l'ouverture et l'exploitation d'une école de parachutisme ascensionnel

3.4.2. - UF 2 - Météorologie, Aérologie, Aérodynamique

- Météorologie
 - Notions générales
 - Connaissances élémentaires de physique atmosphérique
 - Les vents, les brises
 - Le vent et ses facteurs influents
 - Les nuages
- Aérologie
 - Les mouvements verticaux de la masse d'air
 - Aérologie de plaine et montagne
 - Les phénomènes dangereux pour le parachutisme
- Aérodynamique
 - L'air, son écoulement, sa résistance
 - Portance, traînée, résultante aérodynamique
 - Répartition des pressions, décomposition des forces, centre de poussée
 - Écoulement de l'air autour d'un profil
 - Polaire des vitesses (définition, utilisation)
 - Mécanique du vol (tracté – treuillé)
 - Équilibre des forces et facteurs influents - Finesse (propre, apparente)

3.4.3. - UF 3 - Pédagogie, Méthodologie

- Pédagogie
 - Notions générales de pédagogie
 - Conduite d'un cours
 - Notion sur l'enseignement du parachutisme ascensionnel, pédagogie, responsabilités et sécurité
 - Programme de formation au premier vol
 - Schémas des progressions et conduite à tenir en cas de difficultés
 - Analyse du vol, briefing et débriefing du vol
 - Tenue à jour des carnets de progression
 - Schéma de la formation des techniciens sur poste mobile, fixe, semi-mobile
- Méthodologie
 - Vocabulaire aéronautique appliqué au parachutisme
 - Phraséologie propre à « l'ascensionnel » définition, vocabulaire technique
 - Le terrain d'évolution (critères de choix, limites, lecture des cartes)
 - Préparation, organisation et déroulement des séances de parachutisme ascensionnel
 - Personnel de manœuvre (technicien sur poste mobile, fixe, semi-mobile – chef de manœuvre – aides à la voilure), rôle, fonction, responsabilités de chacun
 - Mise en œuvre du matériel
 - Les phases de vol (préparation au point de départ, décollage, montée, largage, descente avec et sans câble, atterrissage, retour au point de départ, suspension de séance)
 - Incidents, remèdes
 - Conduite sous voile (vitesse, angles et plans de trajectoire, évolutions, précision d'atterrissage, fautes à éviter)
 - Conduite des engins tracteurs (véhicule, treuil, dévidoir), paramètres et forces appliquées, limites d'évolution, manœuvres de sécurité, responsabilité

3.4.4. - Stage d'application pratique

- Le candidat effectue un stage d'application pratique avant de se présenter à l'examen final. Ce stage consiste à encadrer plusieurs formations d'élèves pour le premier vol et assurer le suivi d'élèves en progression.

4. VALIDITE ET RENOUELEMENT

4.1. Validité

La qualification de Moniteur Fédéral de parachutisme Ascensionnel, assortie de la licence fédérale de l'année en cours et inscrite sur la liste des cadres techniques en activité, est valable à compter de la date de délivrance.

4.2. Renouvellement

Il n'y a pas de renouvellement de la qualification de Moniteur Fédéral Ascensionnel, son obtention est définitive, seul la validité doit être justifiée par la détention de la carte fédérale de l'année en cours.

Un minimum d'activité annuel en tant que responsable de 3 séances devra figurer sur le livre de bord de la (les) plate-forme(s) où a pratiqué le Moniteur Fédéral.

Si ce minima n'est pas respecté, une demande de réactivation de la qualification de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel (*formulaire annexe 4*) formulée par le titulaire et visée par un Directeur Technique d'association, devra être adressée à la F.F.P.

En fonction du dossier présenté une demande de remise à niveau et éventuellement un contrôle portant sur les épreuves prévues à la délivrance du titre, pourra être demandée.

La remise à niveau devra être effectuée sous le contrôle d'un directeur technique d'école ascensionnel, ou d'un Moniteur Fédéral Ascensionnel ayant déjà deux années d'activité.

Un compte-rendu sera établi et adressé à la F.F.P.

Le contrôle portant sur les épreuves prévues à la délivrance du titre sera effectué lors d'une session d'examen.

5. RETRAIT DE LA QUALIFICATION

Il sera fait application du règlement disciplinaire de la FFP pour tout retrait de qualification.

6. EXAMEN DE MONITEUR FEDERAL DE PARACHUTISME ASCENSIONNEL

6.1. Lieux et fréquences

L'examen prévu pour la qualification de Moniteur Fédéral Ascensionnel se déroule sur une plate-forme désignée par la F.F.P, il permet de vérifier les niveaux de connaissances et d'aptitudes des candidats à la qualification

Le nombre des sessions et le lieu où elles se déroulent seront arrêtés par la FFP. Dans tous les cas, ces éléments seront diffusés au plus tard un mois avant la date choisie.

Le nombre de sessions annuelles sera fixé en fonction des besoins recensés par la F.F.P.

Le nombre minimal de candidats retenu par session est unitaire et de six au maximum.

6.2. Organisation

Chaque session est organisée par la F.F.P., avec le support logistique de l'association d'accueil.

L'examen se déroule en principe sur deux jours.

Les épreuves débuteront le matin à partir de 9 heures au plus tard.

Le jury sera composé au moins d'un représentant fédéral et de deux techniciens dont le conseiller pédagogique qui a effectué la formation.

Le président du jury de session déterminera, en fonction des conditions météo du moment, l'ordre des épreuves, et se termineront au plus tard le lendemain soir 19 heures, où les résultats seront proclamés.

L'organisation d'une session d'examen peut être demandée à la F.F.P. par une association, sous réserve d'un maximum de 6 candidats.

6.3. Candidatures

Les demandes de candidatures à l'examen, seront accompagnées de l'appréciation d'un moniteur fédéral ayant déjà deux années d'activité ou du directeur technique de l'école dont dépend le candidat et du livret de formation de moniteur (tenu à jour et justifiant des minima). Pour l'admission à l'examen de moniteur fédéral, ces documents seront adressés au service administratif de la F.F.P. avec un droit de participation aux frais d'organisation.

La liste des candidats sera établie en fonction de la date de réception des demandes et compte tenu des besoins spécifiques de l'association d'appartenance.

Epreuves techniques individuelles

Au préalable des épreuves écrites et orales, le candidat doit satisfaire distinctement à deux épreuves : une épreuve de technique de treuillage ou tractage et une épreuve de pilotage et de navigation sous voile.

A/ Une treuillée ou action de tractage réel durant laquelle le candidat devra manipuler les commandes du treuil ou de la conduite du véhicule tracteur pour mettre en configuration de vol et en toute sécurité un parachutiste, à l'aide, soit d'un véhicule, soit d'un treuil, soit d'un dévidoir (tests spécifiques pour chacun des moyens).

B/ Un vol en treuillé ou tracté où le candidat doit démontrer des compétences dans le pilotage et la navigation lors des différentes phases de vol :

- Gonflage ;
- Temporisation ;
- Contrôle de voile ;
- Montée en traction ;
- Tenue de l'axe ;
- Moment du largage ;
- Évolution dans le circuit ;
- Descente sous voile ;
- Perte d'altitude ;
- Modération de la vitesse ;
- Choix d'une prise de terrain ;
- Action de posé ;
- Précision d'atterrissage ;

À l'issue des exercices, le candidat devra commenter la réalisation de son vol, exposer ses choix et montrer ses connaissances dans le domaine de la conduite sous voile.

6.4. Epreuves finales de l'examen

L'examen pour l'obtention de la qualification de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel comporte deux groupes d'épreuves : théoriques et pratiques.

6.4.1. Epreuves théoriques

Elles portent sur les matières du programme précisé en annexe I du présent document.

6.4.1.1. Écrit (Q.C.M. et questions à développement)

- Technique technologie
- Méthodologie
- Météorologie et aérologie
- Aérodynamique
- Règles de l'air
- Manœuvres de sécurité
- Règlementation

6.4.1.2. Oral

- Technique technologie
- Méthodologie
- Météorologie et aérologie
- Aérodynamique
- Manœuvres de sécurité
- Règles de l'air
- Règlementation

6.4.2. Epreuves pratiques

Elles consistent en des épreuves d'enseignement de la technique de l'ascensionnel sous deux types de voiles "saut et hybride ou parapente".

6.4.2.1. Epreuve de pédagogie (simulation d'un cours ou d'un briefing)

Pour cette épreuve le candidat doit présenter au jury composé d'au moins DEUX examinateurs, le sujet qu'il aura choisi sur une liste préétablie et affichée en début de session. Le candidat devra fixer :

- les objectifs visés par la leçon, le cours, le briefing ou l'exercice ;
- les moyens nécessaires ;
- l'organisation de la "situation pédagogique" ;
- le contenu de la leçon, ou de la préparation de l'exercice, tel qu'il le présenterait à ses élèves.
- suivra un entretien avec le jury, au cours duquel le candidat devra justifier ses points de vue et sa stratégie pédagogique.

6.4.2.2. Epreuves d'enseignement du tractage sur poste mobile et/ou du treuillage sur poste fixe ou semi mobile.

Ces épreuves consistent en l'évaluation de l'aptitude du candidat **à enseigner** dans les règles de l'art et de sécurité, la mise en vol des pratiquants du parachutisme ascensionnel/ au moyen d'engins mécaniques (véhicule terrestre, treuil, dévidoir, etc. ...). Pour ce faire, les testeurs "joueront" le rôle d'élève technicien fédéral ascensionnel en formation, au cours de mise(s) en vol réelle(s).

6.4.2.3. Epreuve de Direction de séance

Elles consistent en l'évaluation des aptitudes du candidat à organiser, encadrer, diriger une séance de parachutisme ascensionnel.

Le candidat devra :

- Réunir les moyens nécessaires à une séance école (personnels et présentation et description des matériels) ;
- Démontrer la mise en œuvre de moyens permettant la préparation des vols ;
- Analyser la topographie d'un terrain ;
- S'assurer que les conditions aérologiques sont conformes à la sécurité de tous les pratiquants ;
- Connaître les responsabilités qui sont les siennes ;
- Savoir comment disposer des secours éventuels ;
- Sécuriser les lieux de pratique (aire de décollage et d'atterrissage) ;
- Définir les espaces et circuits d'évolution ;
- Régler et vérifier les équipements ;
- Intervenir dans la formation et la progression des élèves ;
- Guider les élèves ;
- Briefer et débriefer les vols.

6.5. Cotations

6.5.1. Cotation des épreuves

Les différentes épreuves seront cotées suivant le tableau ci-dessous :

EPREUVES	MATIERES	MODE	Nbre de points	COEFF	TOTAL	
THEORIQUE	Technique technologie Méthodologie	Ecrit - QCM	50	1	60	100
	Météorologie Aérologie	- Questions à développement s	10			
	Aérodynamique Manœuvres de sécurité	Oral				
	Règles de l'air Réglementation	4 groupes de 5 Questions Grp 1 Grp 2 Grp 3 Grp 4	20 20 20 20	0,5	40	
PRATIQUE	Simulation d'un cours avec à l'issue (Entretien avec le jury)	Oral / Pratique	20			100
			10	1	40	
	Enseignement de la discipline « Parachutisme ascensionnel »	Pédagogie	10			
	Enseignement du tractage / treuillage	Oral / Pratique	20			
	Aptitude à diriger une plate- forme « ascensionnel »	Technique	20	1	60	
	Démonstration de technique individuelle		20			
TOTAL GENERAL					200	200

6.5.2. Notes éliminatoires

6.5.2.1. Epreuves théoriques

Lors des épreuves théoriques, un total inférieur à 40/100 est éliminatoire, de même qu'une note inférieure à 6/20 en technique-technologie, méthodologie, météorologie-aérologie, manœuvres de sécurité du conducteur et/ou treuilleur.

6.5.2.2. Epreuves pratiques

Une note inférieure à 40/100 aux épreuves pratiques entraîne obligatoirement l'élimination du candidat.

6.5.3. Points supplémentaires

Après vérification des titres ou documents par le président du jury de session, il est accordé 5 points supplémentaires aux titulaires du Brevet A.F.P.S. reconnu par l'Etat.

6.5.4. Quotas d'admission

Pour être déclaré admis à l'examen de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel, les candidats doivent obtenir un total général d'au moins 100 points, y compris les points supplémentaires accordés sur titres, mais sans aucune note éliminatoire.

Peuvent être déclarés admis aux seules épreuves pratiques ou théoriques les candidats ayant obtenu à celles-ci un total supérieur ou égal à 50 points aux épreuves théoriques et 50 points aux épreuves pratiques après application des coefficients.

Dans ce cas, les candidats conservent le bénéfice de cette admission pour les deux sessions suivantes, au cours desquelles ils n'auront à passer que les épreuves manquantes.

7. FRAUDES AU COURS DE L'EXAMEN

Les fraudes ou tentatives de fraude au cours de l'examen entraînent pour le candidat l'exclusion de la session d'examen, prononcée par le président du jury de session. Un rapport sera alors établi et soumis au président de la FFP qui pourra alors engager une procédure disciplinaire, conformément au règlement disciplinaire.

8. ENTREE EN EXERCICE

Seule l'inscription de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel sur la liste des cadres techniques en activités établie par la F.F.P assortie de la licence fédérale en cours de validité, permet à son titulaire d'exercer les prérogatives définies pour ce titre au § 2.

9. JURY

Pour le contrôle des épreuves de l'examen de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel.

Le jury sera composé, d'un Président de session et de 2 à 6 assesseurs en fonction du nombre de candidats inscrits à la session.

Le Président et les membres du jury sont désignés par le Président de la FFP sur proposition du groupe de travail "ascensionnel".

10. EQUIVALENCE

Compte tenu de la spécificité de la discipline "ascensionnel", il n'est pas reconnu d'équivalence.

Néanmoins les titulaires d'un brevet B.E.E.S. ou Moniteur Fédéral de parachutisme, parapente, venant de la F.F.P. ou B.E.E.S ou BPJEPS ou moniteur fédéral d'autres organismes ou Fédération (F.F.F.V.L., F.F.F.P.U.L., F.E.L.A. Etc.) peuvent pour obtenir la qualification de Moniteur Fédéral de parachutisme Ascensionnel, bénéficier de modalités d'allégement par la validation des acquis suivant les modalités définies à l'Annexe III

Toutefois, ces candidats devront pouvoir justifier d'une pratique suffisante du parachutisme ascensionnel, tracté ou treuillé (avoir le brevet B ascensionnel) et, être titulaire de la qualification de T.F.A sur poste fixe ou mobile, délivrée par une association agréée FFP.

**PROGRAMME SPECIFIQUE DES CONNAISSANCES EXIGÉES POUR L'EXAMEN
DE MONITEUR FEDERAL DE PARACHUTISME ASCENSIONNEL**

1. GENERALITES

- Historique du parachutisme ascensionnel
- Vocabulaire aéronautique appliqué au parachutisme
- Lois élémentaires de physique et de mécanique - Aérodynamique :
 - . L'air, son écoulement, sa résistance
 - . Portance, traînée, résultante aérodynamique,
 - . Répartition des pressions, décomposition des forces, centre de poussée
 - . Ecoulement autour d'un profil
 - . Polaire des vitesses
 - . Applications
- Techniques pédagogiques :
 - . Communication - transmission des connaissances
 - . Aide pédagogique
 - . Conduite des exercices -
- Secourisme :
 - . Procédure d'alerte des secours : réf. Module A.F.P.S.
 - . Manœuvres de guidage approche hélicoptère.

2. TECHNIQUE TECHNOLOGIE

- Vocabulaire technique
- Les engins tracteurs (sur terre et sur plan d'eau)
 - . Caractéristiques, performances, aménagements
- Les matériels accessoires :
 - . Câbles
 - . Crochets de largage
 - . Tensiomètre - Limiteur de couple
 - . Moyens de signalisation
- Les décélérateurs aérodynamiques (Les voiles utilisées) :
 - . Les harnais, les sellettes, les "V" de traction et libérateurs de câble
 - . Les gréements (voilure, suspentes, commandes de manœuvre)
 - . Caractéristiques de conception et de construction
 - . Réglages (définition, but, limites)
 - . Performances des voilures
- Entretien des matériels :
 - . Contrôles, vérifications, remise en état, réparations
 - . Manipulation, stockage
- Equipements individuels :
 - . Casque, chaussures, combinaison, gants, gilet de sauvetage
 - . Altimètre, variomètre, anémomètre, compas
- Mécanique du vol (tracté - treuillé)
 - . Ecoulement autour d'une voilure
 - . Equilibre des forces : facteurs influents
 - . Finesse (propre, apparente)
 - . Vitesses et facteurs de variation
 - . Utilisation de la polaire des vitesses

3. METHODOLOGIE

- Phraséologie propre à l'ascensionnel (définition, vocabulaire technique)
- Le terrain d'évolution :
 - . Critères de choix
 - . Caractéristiques, limites
 - . Lecture des cartes
- Préparation, organisation et déroulement des séances de parachutisme ascensionnel
- Personnel de manœuvre :
 - . Rôle, fonction, responsabilité aux différents postes
 - . Technicien sur poste mobile, fixe, semi-mobile
 - . Chef de manœuvre
 - . Aides à la voilure
- Mise en œuvre du matériel
- Initiation, conditionnement, préparation, formation de l'élève (ou du pratiquant)
- Les phases de vol :
- Définition, but, technique, SECURITE, des points ci-après :
 - . Préparation (au point de départ)
 - . Décollage
 - . Montée - (largage)
 - . Descente (avec et sans câble)
 - . Atterrissage
 - . Brassage et retour au point de départ
 - . Suspension de séance
- Incidents, remèdes - Conduite sous voilure :
 - . Forces appliquées, facteurs influents
 - . Vitesses, angles et plans de trajectoire
 - . Evolutions
 - . Précision d'atterrissage
 - . Fautes à éviter
- Conduite des engins tracteurs (véhicule, treuil, dévidoir)
 - . Paramètres et forces appliquées
 - . Limites d'évolution
 - . Manœuvres de sécurité
 - . Responsabilité

4. METEOROLOGIE ET AEROLOGIE

- Connaissances élémentaires de physique atmosphérique
- Les vents, les brises
- Le vent et ses facteurs influents
- Les mouvements verticaux de la masse d'air
- Aérologie de plaine et montagne
- Les phénomènes dangereux pour le parachutisme

5. REGLEMENTATION

- Organisation du ministère des Sports
- Place du parachutisme au sein de ce ministère
- Organisation de la F.F.P
- Formation, progression, brevets et qualifications "ascensionnel"
- Limites et restrictions pour la pratique de l'ascensionnel
- Assurances
- Utilisation de l'espace aérien (règles de l'air)
- Infractions, sanctions
- Accidents (déclarations, enquêtes)
- Démonstration, manifestation
- Responsabilités juridiques



DECLARATION DE MISE EN FORMATION DE MONITEUR FEDERAL ASCENSIONNEL

Informations structure :

Nom de la structure d'appartenance :

Nom de la structure formatrice :

Numéro d'affiliation :

Directeur Technique :

Informations personnelles de l'élève :

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

CP Ville :

N° de téléphone :

@ :

Formation :

Qualification de technicien fédéral n° de carte :

Nombre d'années de pratique d'ascensionnel :

N° de licence :

Livret de progression n° :

Cadre direction technique de l'école :

Je soussigné(e), Directeur technique de l'association formatrice atteste, de l'exactitude des renseignements ci-dessus et s'engage à former M. dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Date Signature

AUTORISATION DE MISE EN FORMATION

M est autorisé(e) à recevoir la formation de Moniteur Fédéral Ascensionnel, sous la responsabilité de Monsieur..... Directeur technique, moniteur fédéral ascensionnel n°.....

Bon pour accord de la mise en formation
de Moniteur Fédéral Ascensionnel ,

Signature et cachet de la FFP

De M.
A compté du :
Sous la référence :

MODALITES D'ALLEGEMENT POUR L'ACCES A LA QUALIFICATION DE MONITEUR FEDERAL DE PARACHUTISME ASCENSIONNEL

1. MODALITES

L'allégement par validation des acquis pour l'accès à la qualification de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel est destiné uniquement aux B.E.E.S, moniteurs fédéraux de parachutisme, de parapente F.F.P, Brevets d'Etat, Brevets Professionnels ou diplômés ascensionnel ou parapente venant d'autres organismes ou Fédérations (F.F.F.V.L., F.F.P.U.L., F.E.L.A. ... etc.), dans le respect des procédures techniques et administratives fédérales gérant la discipline ascensionnelle.

Pour obtenir la validation des acquis, les postulants devront au préalable, avoir adressé à la F.F.P une demande manuscrite accompagnée d'un dossier complet justifiant de leurs compétences, approuvées et certifiées par un D.T ascensionnel ou par un moniteur fédéral justifiant d'au moins deux années d'activité.

Après étude de leur dossier, le jury d'examen statuera sur le niveau de compétence du candidat. Le jury pourra accorder au candidat la reconnaissance de ses acquis et éventuellement le dispenser de tout ou en partie des UF, stages et épreuves d'examen, obligatoire à l'obtention de la qualification.

2. CONDITIONS DE L'EXAMEN FINAL

Pour bénéficier de l'allégement à la qualification de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Etre licencié FFP pour l'année en cours.
- Etre titulaire d'une qualification B.E.E.S ou B.P.J.E.P.S Vol libre, Moniteur fédéral dans les disciplines parachutisme, parapente ou ascensionnel diplômés de la FFP ou par d'autres organismes ou Fédérations.
- Etre titulaire du brevet B de parachutisme Ascensionnel F.F.P
- Etre titulaire de la qualification T.F.A. F.F.P. sur poste mobile, semi-mobile ou poste fixe
- Avoir suivi une formation à la pratique et aux techniques ascensionnelles

3. ACCES AU TITRE

Pour prétendre à la qualification de moniteur fédéral de parachutisme ascensionnel, Les B.E.E.S, B.P.J.E.P.S et Moniteurs fédéraux (de toutes provenances) devront avoir subi avec succès les épreuves de l'examen prévues au § 6.4.

4. CANDIDATURE AU CONTRÔLE ET EPREUVES FINALES

Les demandes de candidatures seront établies sur papier libre, accompagnées des justificatifs cités ci-dessus devront être adressées au service administratif de la FFP accompagnés des frais d'inscription.

**Demande de Réactivation de la Qualification
Moniteur Fédéral de Parachutisme Ascensionnel**

Conformément à la réglementation Fédérale "Ascensionnel".

Je soussigné, (nom, prénom) -----,

Adresse : -----

Code postal : ----- Villes : -----

Tél : Fixe : ----- Mobile : -----

Sollicite de la F.F.P. la réactivation de ma ou mes qualifications Fédérale(s) de :

- Moniteur Fédéral de Parachutisme Ascensionnel
- Technicien Fédéral Ascensionnel Terrestre sur Poste (Mobile* - Fixe* - Semi- Mobile)
- Initiateur Moniteur Tandem*

(* Rayer la ou les mentions inutiles)

Suite à une interruption de pratique supérieure à deux ans en date du -----.

Je souhaite reprendre l'activité « Ascensionnel » dans mes fonctions de cadre technique en date du -----
au sein de l'association -----

Qualifications :

1) Moniteur Fédéral de parachutisme Ascensionnel :

- Numéro de qualification : ----- Date d'Obtention : -----

- Nombre d'année(s) de pratique ----- Nombre de séance(s) d'encadrement : -----

- dans la ou les Association(s) suivante(s) : -----

2) Technicien Fédéral Ascensionnel Terrestre - (poste Mobile* - poste Fixe* - poste Semi-mobile*)

Numéro de qualification : ----- Date d'Obtention : ----- - Nombre de Treuillé : Palier simple ----- /
Pallier multiple ----- - Nombre de Tracté : Vol actif ----- / Vol passif (*baptême*) -----

- Types de Parachute Treuillé : Aile de saut* - Aile de parapente* - Parachute Hémisphérique* - Aile hybride parachute/parapente* - Aile de parapente* - Tandems *

- Types de parachute tracté Aile de saut* - Parachute Hémisphérique* - Aile hybride parachute/parapente* - Aile de parapente* - Tandems tractés* (* Rayer la ou les mentions inutiles)

3) Moniteur Tandem :

- Numéro de qualification : ----- Date d'obtention : ----- Nombre de vol tandem : -----

Fait à : ----- le -----

Signature du Postulant

Cachet de l'association
Visa du Directeur Technique